

Entre les soussignés :

Le Centre de Formation d'Apprentis CFA Espace Concours,

Marque de ASCOR Communication SAS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 188 246, inscrit dans le Répertoire National des Etablissement (RNE) sous le code UAI 0352948P et disposant en sa qualité d'Organisme de Formation d'une déclaration d'activité 53 35 08269 35 enregistrée auprès du Préfet de la Région Bretagne, représenté par OLIVIER MARQUET, en sa qualité de directeur du Centre de Formation d'Apprentis ;
Ci-après désigné « le CFA », d'une part

L'Entreprise (Dénomination sociale) : CCAS DE CORBAS

Située au (Adresse) : Place Charles Jocteur - 69960 Corbas

Représentée légalement par (NOM Prénom et qualité du signataire) : *VIOLLET Alain, Président*
..... *du CCAS*

Immatriculée sous le SIRET au RCS (N° SIRET et Ville RCS) : 266 910 413 00019

Dont le numéro d'identifiant IDCC est le (N°IDCC) : 9999

et relevant de l'opérateur de compétences : ADMINISTRATION

Ci-après désignée « l'entreprise », d'autre part

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1 : Objet de la convention

Le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

Article 2 : Description et modalités de l'action de formation en apprentissage

Description de l'action de formation en apprentissage

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (Code diplôme : 50033205, Code RNCP : 28048)
- Contenu de l'action : voir fiche Référentiel + plaquette formation jointes
- Durée de l'action de formation : **Du 23/11/2023 au 30/06/2024, soit 315 heures de cours.**
- Lieu principal de la formation : formation à distance, cours sur supports papier et en ligne, en direct ou en différé, sur la plateforme e-learning du CFA
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : voir calendrier de la formation par apprentissage en annexe

Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : La formation se déroule en alternance en distanciel.

Moyens prévus : formation à distance, cours sur supports papier et en ligne, en direct ou en différé, sur la plateforme e-learning du CFA, suivis pédagogiques hebdomadaires. L'équipe pédagogique du CFA est disponible via téléphone et par messagerie.

Modalités de suivi :

- 1- Suivi pédagogique par l'équipe de formateurs, avec possibilités de prise de rendez-vous en ligne avec un enseignant
- 2- Tutorat par le maître d'apprentissage au sein de l'entreprise
- 3- Suivi de l'assiduité et des modalités contractuelles : suivi des acquisitions de compétences via le livret d'apprentissage, et des connaissances via le livret de suivi pédagogique

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : Les examens ont lieu en juin, et sont organisés par l'Académie. L'apprenti.e est tenu.e de s'inscrire sur le site de l'Académie à partir du mois d'octobre de l'année civile précédent l'examen. En revanche, le CFA informe et accompagne l'apprenti. e dans ses démarches d'inscription à l'examen sur le site internet de l'Académie.

Article 3 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

Nom et Prénom de l'apprenti : RIGAUD Clémence

Dates du contrat d'apprentissage : du 24/11/2023 au 30/08/2024

Né(e) le : 09/02/2001

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

COÛTS CONTRATS (ne remplir que la ligne de formation concernée)	échéances	Montant de la prestation ¹	Montant du NPEC en € - OPCO ²	Restant à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
CAP AEPE* : <u>5 389,16 €</u>	1er mois	3 233,50 €	3 233,50 €	0,00 €
	Fin de contrat	2 155,66 €	2 155,66 €	0,00 €

- Base NPEC : 6467,00 €/an

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Premier équipement pédagogique : Oui

forfait maximum pris en charge par l'OPCO est de 500 €

Article 6 : Modalités de règlement en cas de reste à charge de l'entreprise

Si le niveau de prise en charge par l'OPCO est inférieur au coût de la prestation pédagogique, l'Entreprise s'engage à contribuer, à hauteur de la différence et sur facturation directe par le CFA, au financement de la formation. Cette contribution sera due en totalité pour chaque année scolaire entamée et ce même en cas de rupture de contrat ou de désistement de l'apprenti.e.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

La présente convention se termine dès la fin d'exécution du contrat d'apprentissage, à l'échéance prévue à l'article 2 ou en cas de rupture anticipée, le cas échéant.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Mandat de gestion

Par la présente convention, l'employeur signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes les formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L.6224-1 du code du travail.

Fait en double exemplaire, à Corbas, le 22/11/2023

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente



Le Président du CCAS,
Alain Viellet.

Pour l'organisme

Olivier Marquet, Directeur

Cachet du CFA

ASCOR COMMUNICATION - Tél : 02 99 78 19 04
2 Allée Marie Berhaut - Bat A - 35000 RENNES
Siret 494 188 246 00032 APE : 8559A